



Séance du jeudi 23 mars 2023

Nombre de délégués :
titulaires
- Présent(e)s : 16 (dont 3 DS)
- Pouvoirs : 0
- Excusé(e)s : 9 (dont représentés par DS)
- Absent(e)s non excusé(e)s :

L'an deux mil vingt-trois, le 23 mars 2023, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Assainissement de la Vallée de l'Ozon, dûment convoqué le 13 mars 2023, s'est réuni à 14 h 00 à la Salle Inverse à Simandres, sous la présidence de M. BOULUD Michel, Président.

Présent(e)s :

ABELLAN Tim ; BALLELIO Pierre ; BLANC Maurice ; BONNEFOY Mireille ; BOULUD Michel ; CARRAS Lilian ; CHONE Jean-Philippe ; DURAND Raymond ; GAMET Christian ; GIROMAGNY Véronique ; HUMBERT Claude ; IBANEZ Raphaël ; JULLIEN Bernard ; ROCAVIVES Jean-Luc ; SAUZE Jean-Luc ; VARIGNY Nicolas.

Pouvoirs :

Excusé(e)s :

ATHANAZE Pierre ; EDERY Michèle ; DEHAN Nathalie ; GAT Thierry (suppléant présent BLANC Maurice) ; GROSPERRIN Anne ; LINAGE Yves (suppléant présent SAUZE Jean-Luc) ; ROSET Patrick ; SCOTTI Mattia ; SUBRA Cécile (suppléant présent DURAND Raymond)

Absent non excusé :

**Délibération
N°2023-012
du comité syndical**

Objet : Participations statutaires 2023 des membres adhérent à la compétence GEMAPI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2018-02-13-005 du 13 février 2018 approuvant les nouveaux statuts du SMAAVO, en particulier l'article 10 relatif aux contributions des membres,

Vu le budget primitif 2023 adopté par délibération n°2023-009,

Considérant que la répartition de la contribution de chaque collectivité membre au budget GEMAPI est calculée en fonction :

- Du nombre d'habitants pour 1/3,
- De la superficie du bassin versant de son territoire sur le bassin versant pour 1/3, Du linéaire du cours d'eau de son territoire sur le bassin versant pour 1/3

Le Président expose :

- Le tableau des participations pour l'année 2023 annexé à la présente délibération, se présente ainsi :

Participation statutaire	GEMAPI	Taux participation
CC Pays de l'Ozon	297 072.00 €	82,52%
Métropole Lyon	16 668.00 €	4.63%
CC Est-Lyonnais	31 608.00 €	8,78%
CC Coll'in	14 652.00 €	4.07%
TOTAL	360 000 €	100%

Après en avoir délibéré, les membres du collège Gémapi, à l'unanimité,

Voix pour : 8
Voix contre : 0
Abstentions : 0

- **APPROUVE** les participations statutaires 2023 des membres adhérant à la compétence GEMAPI, telles que précédemment exposées.

Télétransmise en Préfecture le
Affichée le
Certifiée exécutoire le

Pour extrait conforme au registre,

Michel BOULUD
Président

